

## SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 octobre 2022 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
BÉRUBÉ, Lise	Représentante	La Trinité-des-Monts
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GUERTIN, Mario	Représentant	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, CLAUDE	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 22-259 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 22-260 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2022 et de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 septembre 2022, avec dispense de lecture.

### 22-261 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 14 septembre 2022, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA MRC**

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*.

### **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, conformément à l'article l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*.

### **22-262 PROPOSITION DU NOUVEAU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL / POSITION DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'est du Québec de quatre à trois circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour les élus de la MRC de Rimouski-Neigette, puisqu'elle diminue notamment la représentativité de l'est du Québec à la Chambre des Communes ainsi que l'accès aux bureaux des députés;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette s'oppose à la proposition de redécoupage électoral fédéral, présentée le 29 juillet 2022, et demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec de maintenir la représentativité de l'est du Québec.

### **22-263 NOMINATION AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la démission de Robert Duchesne de son poste de maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'il siégeait sur le comité administratif de la MRC et qu'il y a lieu de nommer un remplaçant pour ce comité;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Julie Thériault comme représentante au sein du comité administratif de la MRC.

### **22-264 CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR/TRICE GÉNÉRAL/E ADJOINT/E ET MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC**

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la création du poste de

directeur/trice général/e adjoint/e à la classe 4 de la Politique de gestion du personnel cadre et autorise la modification de la structure organisationnelle de la MRC en date du 12 octobre 2022.

#### 22-265 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel contractuel, en date du 12 octobre 2022, visant à harmoniser certaines clauses en lien avec la signature de la convention collective des employés syndiqués de la MRC.

#### 22-266 AIDE COVID-19 ATTRIBUÉE À LA MRC / INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer divers achats et remplacements d'équipements numériques et informatiques pour les différentes municipalités rurales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues se chiffrent de la façon suivante :

<b>Municipalité</b>	<b>Coût des équipements</b>
Esprit-Saint	3 690 \$
La Trinité-des-Monts	5 295 \$
Saint-Anaclet-de-Lessard	7 095 \$
Saint-Eugène-de-Ladrière	3 870 \$
Saint-Fabien	4 760 \$
Saint-Marcellin	3 385 \$
Saint-Narcisse-de-Rimouski	13 450 \$
Saint-Valérien	3 285 \$
<b>TOTAL</b>	<b>44 830 \$</b>

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette attribue un montant de 44 830 \$ taxes non incluses à l'aide COVID-19 attribuée à la MRC pour l'achat et le remplacement d'équipements numériques et informatiques divers pour les différentes municipalités rurales de la MRC.

#### 22-267 AFFECTATION DE SURPLUS / LOGICIEL AURORA

CONSIDÉRANT la migration du logiciel Megagest (logiciel de comptabilité) de PG Solutions vers le logiciel Aurora;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la migration du système de paye actuel vers le logiciel Aurora de PG Solutions et autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 2 272 \$ taxes non incluses pour couvrir les frais (3 750 \$ moins 1 478 \$ de crédit).

#### 22-268 AFFECTATION DE SURPLUS / DÉPART DE FRANÇOIS THERRIault

CONSIDÉRANT la démission de François Therriault, inspecteur régional à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit lui payer ses congés personnels et cumul de vacances ;

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus prise à même le budget d'inspection d'au maximum 6 000 \$ pour le paiement de congés personnels et cumul de vacances de François Therriault, inspecteur régional.

#### 22-269 INVITATION À SOUMISSIONNER / NUMÉRISATION D'ARCHIVES

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les services administratifs à aller en appel d'offres sur invitation pour la numérisation des archives de la MRC. Il est de plus convenu que la directrice des services administratifs soit désignée à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

#### 22-270 DROIT D'ACCÈS / ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Louise Audet et Céline Lepage sont actuellement identifiées comme responsables de la sécurité informatique pour l'administration des Programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, mais ne sont plus à l'emploi de la MRC;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la sécurité informatique et sa directrice de service sont autorisées à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une employée de la MRC;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Anick Beaulieu, directrice des services administratifs et Sylvain Lafrance, coordonnateur des technologies de l'information, à titre de responsables de la sécurité informatique pour l'administration des Programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

#### 22-271 AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL ET ENTENTE COLLABORATIVE / ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier de l'entente collaborative entre l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent et la MRC pour l'année 2023 au coût de 2 000 \$. Il est de plus convenu d'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer un bail avec l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent pour deux locaux totalisant 331 p<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée de l'immeuble du 23, Évêché Ouest à Rimouski du 1<sup>er</sup> janvier

2023 au 31 décembre 2023.

22-272 BAIL / TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES  
ÂÎNÉES DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature d'un bail avec la Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent pour un local de 194 p<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et un espace d'entreposage partagé au sous-sol de 60,5 pi<sup>2</sup> (équivalent à 30,25 pi<sup>2</sup>) de l'immeuble du 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est de plus convenu d'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le bail pour la MRC.

22-273 ASSURANCES COLLECTIVES / CORRECTION DE LA  
RÉSOLUTION 22-105

CONSIDÉRANT QU'une erreur de date s'est glissée dans la résolution *22-105 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective*;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de corriger et remplacer la résolution 22-105 par la présente;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, du mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;
- paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la MRC mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- accorde à FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **22-274 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un règlement de zonage portant le numéro N° 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 20 juin 2022, le règlement 553-R modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476, mais ce dernier a été reconnu non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a désapprouvé, à la séance du 14 juillet 2022, le règlement N° 553-R modifiant le règlement de zonage N° 476 pour la Municipalité de Saint-Fabien, en raison d'un élément de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 6 septembre 2022, le règlement de remplacement 557-R remplaçant le règlement 553-R modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476, afin de corriger l'élément de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 557-R adopté par la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 22-275 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage No 820-2014 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 19 septembre 2022, le Règlement No 1309-2022 modifiant le règlement de zonage No 820-2014 afin de majorer la hauteur des clôtures permises sur certaines propriétés des zones H-320, H-321, H-329 et H-378 et créer la zone R-383 à même les zones H-320 et H-369;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement No 1309-2022 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 22-276 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006

sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 19 septembre 2022, la résolution 2022-09-611 visant l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du Groupe immobilier Tanguay Inc. et Groupe Dionne sur les lots 2 485 259 et 2 485 260 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2022-09-611 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Groupe immobilier Tanguay Inc. et Groupe Dionne - lots 2 485 259 et 2 485 260 du Cadastre du Québec, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

#### 22-277 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT NUMÉRO 2 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'entente intermunicipale en inspection régionale afin de bonifier le nombre d'heures de services pour la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour l'année 2022;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Avenant 2 à l'entente intermunicipale en inspection régionale avec la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour la bonification d'heures en 2022.

#### 22-278 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 22-243 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE / LOT 6 386 357 ET PARTIES DES LOTS 3 200 391 ET 6 386 356

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger et remplacer la résolution 22-243;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de frappe s'est glissée dans les numéros de lots et qu'il y a lieu de corriger la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE MRC de Rimouski-Neigette entend faire une demande d'exclusion à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 6 386 357 et les parties des lots



3 200 391 et 6 386 356 (58 146.8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE MRC de Rimouski-Neigette doit se prononcer quant à la conformité à son schéma d'aménagement et de développement en lien avec sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit se prononcer quant à au respect des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles avec sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la conformité de l'objet de la demande d'exclusion aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la présence de l'entreprise Miralis sur son territoire depuis 2002 et ces besoins en croissance;

CONSIDÉRANT l'autorisation à des fins autres qu'agricole sur la moitié de la superficie demandée en exclusion par la CPTAQ dans sa décision 369 111;

CONSIDÉRANT que le retrait de la superficie demandée est insuffisant pour avoir des impacts sur l'ensemble des terres agricoles du propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'établissements de production animale à proximité du site visé;

CONSIDÉRANT que l'exclusion et son utilisation à des fins industrielles n'auront pas d'impact majeur sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT l'absence de sites de moindre impact répondant aux exigences de superficie et de localisation pour l'usage visé;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'exclusion demandée n'est pas de nature à provoquer des contraintes en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'entreprise Miralis permettra de répondre à leurs besoins de croissances et augmentation les bénéfiques économiques au sein de la municipalité et de la région;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- émette un avis favorable à la demande d'exclusion du lot 6 386 357 et des parties des lots 3 200 391 et 6 386 356 (58 146.8 mètres carrés) du cadastre du Québec à Rimouski;
- reconnaisse sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire;
- transmette la résolution et l'ensemble des documents nécessaires à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour le dépôt de la demande à la CPTAQ.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **22-279 DEMANDE DE FINANCEMENT AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE (SAJ), DANS LE CADRE DE LEUR APPEL DE PROJET DU PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL, VOLET 2 (MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION JEUNESSE LOCAL)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique jeunesse intermunicipale par la MRC de Rimouski-Neigette, en septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski, les municipalités rurales et la MRC de Rimouski-Neigette ont fait le choix de mettre en place une structure collaborative, soit le Conseil Jeunesse Intermunicipal (CJI), afin de répondre aux besoins nommés par les jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le CJI en est à sa 2<sup>e</sup> année d'existence et que le travail est à poursuivre pour consolider son rôle, son implication et ses contributions possibles dans les diverses actions *Par Pour et Avec les jeunes* ;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse est en appel de projets, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, et ce du 15 août au 12 octobre 2022 ;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine le dépôt de projet au Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, volet 2, pour une demande de soutien financier d'un montant de 50 000 \$ sur 2 ans.

### **22-280 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PLACE AUX JEUNES RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Place aux jeunes Rimouski-Neigette de 17 000 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT l'importance que la MRC accorde à la mission de Place aux Jeunes Rimouski-Neigette, mais n'est toutefois pas en mesure de confirmer un financement sur trois ans actuellement en raison du financement lié au Pacte fiscal prenant fin en 2024;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une aide financière annuelle de 17 000 \$ pour les années 2022-2023 et 2023-2024 à Place aux Jeunes Rimouski-Neigette, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

### **22-281 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

## 22-282 PROJETS SPÉCIAUX / TRANSFÉRER SA FERME

CONSIDÉRANT QUE le projet *Transférer sa ferme* est un outil régional pour optimiser l'offre de lieux d'établissement sur le territoire et conserver ainsi le patrimoine agricole bas-laurentien ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a identifié l'importance de soutenir les projets favorisant le transfert des entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est complémentaire à L'ARTERRE et aux services offerts par le CRÉA ;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, en tant que porteur du projet, dépose une demande à l'Entente sectorielle bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un Fonds pour les projets spéciaux.

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme le soutien financier de 625 \$ pour le projet *Transférer sa ferme* par le Fonds des projets spéciaux.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

### 22-283 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de la personne suivante au sein du Service régional de sécurité incendie :

- Allen Baker, pompier auxiliaire, caserne 55

### 22-284 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION DE POMPIERS

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la démission des personnes suivantes au sein du Service régional de sécurité incendie :

- Xavier St-Laurent, pompier auxiliaire, caserne 65
- Patrick Côté, pompier, caserne 65

### 22-285 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en

situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit la formation de 147 pompiers, incluant le Service régional de sécurité incendie de la MRC et le Service incendie de la Ville de Rimouski, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

#### 22-286 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, a déposé un projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie suite à son adoption par le conseil de la MRC lors de la séance du 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les commentaires du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC corrige actuellement le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de mise en œuvre du projet de la révision de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour le Territoire non organisé du Lac-Huron en conformité avec les orientations ministérielles.

## 22-287 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, a déposé un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie suite à son adoption par le conseil de la MRC lors de la séance du 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les commentaires du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC corrige actuellement le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet révisé au ministre;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte, en tant qu'autorité régionale, son plan de mise en œuvre du projet de la révision de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en conformité avec les orientations ministérielles.

## ÉVALUATION FONCIÈRE

### 22-288 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal (RLRQ c C-27.1) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), la MRC peut conclure une entente relative à un domaine relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à offrir à la MRC ses services en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en mesure d'offrir aux municipalités de la MRC le service d'évaluation à un coût réel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre à la MRC le service de taxation et de perception pour les immeubles situés sur les territoires non organisés à des coûts additionnels raisonnables, évitant de devoir investir dans des logiciels de taxation et de perception et d'alourdir les tâches de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la dispensation par la Ville des services en matière d'évaluation permet aux municipalités de la MRC de rendre accessible à leurs citoyens le rôle d'évaluation sur Internet;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'évaluation foncière*.

**22-289 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'INTÉGRATION DU SERVICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE ENTRE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE ET LA VILLE DE RIMOUSKI**

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la *Lettre d'entente relative à l'intégration du service en évaluation foncière entre la MRC de Rimouski-Neigette et la Ville de Rimouski*.

**TRANSPORT**

**22-290 TRANSPORT ADAPTÉ / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport adapté depuis 2009;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a effectué un total de 2 314 déplacements en transport adapté pour l'année 2021 et anticipe un nombre d'environ 4 104 déplacements pour l'année 2022;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

**22-291 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ 2022**

Il est proposé par Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2022 pour le transport adapté, daté du 12 octobre 2022.

**22-292 TRANSPORT COLLECTIF / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette anticipe un nombre de déplacements approximatif de 5 025 pour l'année 2022;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Transports une aide

financière de 125 000 \$, comme prévu par le Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional, article 2.2.1.2, pour l'année 2022.

#### 22-293 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF 2022

Il est proposé par Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2022 pour le transport collectif, daté du 12 octobre 2022.

#### **AUTRES**

#### 22-294 MOTION DE REMERCIEMENTS / MONSIEUR ROBERT DUCHESNE

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Robert Duchesne, ancien maire de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années.

#### 22-295 MOTION DE FÉLICITATIONS / MADAME MAÏTÉ BLANCHETTE-VÉZINA

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Madame Maïté Blanchette-Vézina pour son élection lors des dernières élections provinciales à titre de député dans la circonscription de Rimouski à l'Assemblée nationale.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19h52.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.